

Cahier des charges des sections européennes en lycée.

Académie de Strasbourg.

A. Textes et circulaires de référence

Texte fondateur : mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans les établissements du second degré. La circulaire n° 92-234 du 19 août 1992, (B.O. n° 33 du 3 septembre 1992) prévoit la mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré, à partir de la classe de 4^{ème} (exceptionnellement 6^{ème}), en collège et en lycée. A noter que ce texte prévoit aussi l'extension de ce dispositif « à des langues autres qu'européennes (arabe, japonais par exemple). Elles prendront alors le nom de « sections de langues orientales ». Ce texte prévoit également que « *les sections européennes pourront également être implantées dans les filières technologiques et professionnelles.* » : [B.O. n°33 du 3 septembre 1992](#) -

Mise en place des sections européennes en lycée professionnel : [B.O. n°31 du 30 août 2001](#)

Modalités d'attribution de la mention « section européenne » ou « langue orientale » sur le diplôme du baccalauréat : [arrêté du 9 mars 2003](#) relatif aux conditions d'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat, [B.O. n°24 du 12 juin 2003](#), [B.O. n°4 du 22 janvier 2004](#)

Évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes ou de langues orientales à compter de la session 2004 : [B.O. n°42 du 13 novembre 2003](#)

Certification complémentaire : [J.O. n°4 du 6 janvier 2004](#) : [arrêté du 23 décembre 2003](#) relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'Éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères : [B.O. n°23 du 8 juin 2006](#)

Modalités d'attribution de la mention « section européenne » ou « langue orientale » au baccalauréat professionnel : [B.O. n°32 du 14 septembre 2000](#), [B.O. n°24 du 12 juin 2003](#), [B.O. n° 16 du 21 avril 2005](#), [B.O. n°34 du 21 septembre 2006](#)

B. Rappel des objectifs d'une SELO

Le texte fondateur (BO 33 du 3-9-15) présente les objectifs visés par les sections européennes :

- le développement de la conscience européenne des élèves
- l'approfondissement des compétences linguistiques et culturelles des élèves, notamment des cultures des pays dont la langue est étudiée
- l'amélioration des compétences interculturelles des élèves
- le développement de la culture professionnelle des pays dont la langue est étudiée, pour les lycées professionnels.

Pour répondre à ces objectifs, les établissements bénéficiant d'une section européenne mettent en place un dispositif spécifique qui intègre les principes suivants. Ce dispositif concerne aussi bien les établissements d'enseignement public que les établissements d'enseignement privé sous contrat.

1. Dans l'enseignement général et technologique

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le **projet d'établissement** ;
- au sein de l'établissement, la section européenne ne s'organise pas en classe, mais sous forme d'un regroupement d'élèves ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- un horaire renforcé de langue peut s'envisager en seconde, en fonction des ressources de l'établissement. Cet horaire œuvre au renforcement des compétences langagières, avec une focale sur les compétences orales, l'objectif culturel y est systématiquement associé ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section selon les niveaux ou les séries ; la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement du programme de la discipline non linguistique ;
- l'enseignement en langue étrangère peut être mis en relation avec l'accompagnement personnalisé ;
- l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur titulaire ayant obtenu la certification complémentaire ;
- les établissements développent des partenariats avec des établissements des pays de la langue enseignée, sous forme virtuelle et/ou physique, aboutissant à des projets de mobilité (virtuelle ou physique, collective ou individuelle) pour les élèves et les enseignants ;
- la culture des pays dont la langue est étudiée est soutenue par la mise en place d'activités ou de manifestations culturelles ou scientifiques, pour que soient affinées les connaissances de la culture des pays.

2. Dans l'enseignement professionnel

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
- l'enseignement de la DNL est organisé sur l'ensemble du cursus ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- il est possible de prévoir un horaire renforcé de langue en fonction des ressources de l'établissement ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section ; il est préconisé de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel, les autres DNL des disciplines de l'enseignement général venant en appui à la section européenne ;
- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire ; l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur de la spécialité professionnelle titulaire ayant obtenu la certification complémentaire ; la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement de la DNL ;
- des périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger sont organisées en s'appuyant notamment sur les programmes européens (Erasmus +, FSE, SFA, OFAJ...) ; ces périodes de mobilité sont nécessaires pour permettre l'inscription des élèves à l'épreuve spécifique du baccalauréat. . Cependant, au vu de la conjoncture économique actuelle, il n'est pas toujours facile de trouver une entreprise à l'étranger prête à accueillir un élève pour une période de formation. Afin de créer cette ouverture sur la culture du pays de la langue de la section, l'équipe pédagogique peut mettre en place une des formes listées ci-dessous :

- une PFMP dans une entreprise étrangère implantée dans le secteur local, mais dont la langue de communication est la langue apprise ;
- un projet international impliquant les élèves autour d'une thématique qui peut être professionnelle ;
- un partenariat fort avec un établissement scolaire étranger ;
- plusieurs actions associées : visites d'entreprise exploitées, visites de foires professionnelles, visites culturelles.

Un contact approfondi avec la culture du pays est indispensable. Le cursus de la formation en section européenne ne pourra être validé en l'absence de cette ouverture internationale. Elle conditionne la participation des élèves à l'épreuve orale spécifique.

C. Candidature à l'ouverture d'une SELO

Une section européenne s'identifie par la langue choisie. En amont de son ouverture, il est important de veiller aux points suivants :

- un nombre d'élèves suffisant pour assurer la pérennité de la section ; l'ouverture d'une SELO s'appuie aussi sur une **concertation avec les collègues** qui alimentent le lycée dans lequel sont généralement scolarisés les élèves du collège, afin d'assurer qu'un flux suffisant d'élèves pourra alimenter la section. La **mise en place des EPI** pourra alimenter ce flux. L'établissement s'assurera également qu'il dispose bien d'un **professeur détenteur de la certification complémentaire** dans la langue de la section qui l'habilite à assurer l'enseignement de la DNL (ou un établissement environnant). Cette condition est à la base de la réalisation du projet.

- l'harmonisation et la continuité des démarches administratives (conception du projet, place de la section dans le projet d'établissement, communication avec l'Inspection académique et le rectorat, communication auprès des familles, modalités de recrutement des élèves, organisation pratiques de la section, projets de partenariats envisagés) ;

- la cohérence des parcours et la richesse des démarches pédagogiques (évaluations, sensibilisation à la DNL, diversification des DNL, projets culturels communs, échanges et partenariats communs, etc.) ; lors de la construction d'un projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale (SELO), **l'aide des IA-IPR de la langue et de la DNL concernées** peut faciliter l'analyse de projet et permet d'évoquer sa viabilité.

Un même établissement peut bénéficier de plusieurs sections européennes. Il devra pour cela déposer une candidature distincte pour chaque langue.

Une même section européenne peut bénéficier de plusieurs DNL et/ou accueillir des élèves appartenant à des séries différentes, qu'elles soient générales ou technologiques.

Un **dossier de demande d'ouverture** est à demander aux services de la DOS (téléchargeable sur le portail Arena, dans le cadre de l'offre de formation (CFSA). Un avis sur l'opportunité de l'ouverture de la section est ensuite émis à partir de ce dossier par la DASEN, les IA-IPR des disciplines concernées et le DARILV. Une commission examine les dossiers et formule des propositions d'ouverture, qui sont ensuite soumises à Madame la Rectrice qui valide les propositions de la commission académique.

D. Ouverture européenne et internationale de l'établissement

L'établissement support d'une section européenne doit mettre en œuvre un programme d'activités d'ouverture européenne, voire internationale, et interculturelle dans la langue enseignée dans la section. Ces activités s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et des organismes partenaires à l'étranger, reconnus et officialisés par un ou des appariements ou par le biais de conventions ; elles sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement. Elles peuvent prendre diverses formes, selon le projet pédagogique poursuivi :

- échange virtuel (eTwinning ; visio-conférence)
- correspondances épistolaires entre binômes ou entre classes à thèmes
- échanges individuels d'élèves dans le cadre d'un séjour de courte ou moyenne durée dans un établissement partenaire (les élèves suivent les cours dans l'établissement partenaire et sont hébergés en famille).
- échanges possibles entre enseignants des établissements partenaires, sur un temps de service convenu entre les deux parties.
- classes binationales,
- séjours en tiers- lieu avec un partenaire étranger
- échanges de classes avec un établissement partenaire étranger, de type Brigitte Sauzay
- stages professionnels dans des entreprises à l'étranger
- projet de partenariat européen dans le cadre des programmes Erasmus +

La section européenne étant un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger, toutes ces activités doivent favoriser l'ouverture culturelle de l'ensemble de la communauté scolaire de l'établissement. De l'ébauche à la réalisation de ces activités, un accompagnement est proposé par le DARILV.

Dans un premier temps, un accompagnement pédagogique pour la mise en place du projet dans un établissement pourra être sollicité auprès des IA-IPR référents, des corps d'inspection concernés par la DNL enseignée ou du DARILV, l'année précédant le dépôt de candidature. Ce projet devra alors être rédigé et sa faisabilité étudiée dans un souci d'harmonisation pédagogique, au vu du respect des critères de recevabilité suivants :

- cohérence géographique qui s'inscrit dans une logique de bassin
- demande en cohérence avec le contrat d'objectif de l'établissement
- projet pédagogique pluridisciplinaire pertinent
- partenariat actif avec un établissement étranger assorti d'un engagement de mise en place de projet pédagogique conjoint entre les 2 partenaires
- pour les LGT et LP, au moins un enseignant titulaire d'une certification complémentaire en langue à même de dispenser l'enseignement en DNL.

Au cours des deux années suivant leur ouverture, les sections européennes feront l'objet d'un suivi de la part de la DARILV et des corps d'inspection sur les points suivants :

- mise en place du programme d'ouverture et d'échanges
- évolution de la section
- plus-value linguistique, culturelle et citoyenne.

L'ouverture européenne dans l'enseignement professionnel :

Les acquisitions de compétences professionnelles sont certes l'objectif principal des placements en entreprise dans les pays européens, mais il ne faut pas négliger l'aspect culturel et relationnel.

A travers les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en Europe, il s'agit d'approfondir les connaissances linguistiques des élèves par une pratique de la langue de communication en situation professionnelle.

L'expérience de pratiques professionnelles et de la vie courante à l'étranger est, pour les élèves, un facteur de développement de l'autonomie et d'insertion dans la vie professionnelle et citoyenne. L'organisation des Périodes en entreprise en Europe suppose une implication de toute l'équipe éducative et pédagogique.

E. L'évaluation des élèves et l'épreuve au baccalauréat

Textes de références : B.O. n°41 du 10 novembre 1994, [B.O. n°33 du 3 septembre 1992](#), [B.O. n°24 du 12 juin 2003](#), [B.O. n°42 du 13 novembre 2003](#)

Dans toutes les séries du baccalauréat, il est possible d'obtenir une mention « Section Européenne » portée sur le diplôme.

Pour obtenir cette indication, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue.

L'évaluation orale spécifique consiste en une épreuve orale en deux parties comptant pour 80% de la note globale (interrogation orale sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et un entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans une discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement).

Modalités de passation de l'épreuve.

Elle est conduite par deux enseignants, un professeur de la DNL associé à un enseignant de la langue concernée. Le fonctionnement en binômes d'interrogeurs est particulièrement important pour prendre en compte l'ensemble des compétences exercées dans la section considérée. Chaque candidat bénéficiera de l'écoute bienveillante du jury durant toute l'épreuve.

Le déroulement de l'épreuve décrit ci-après doit être clairement explicité aux élèves avant l'examen.

1. Première partie

Un sujet est proposé par l'examineur au candidat qui disposera de 20 minutes de préparation pour ce seul support. Au retour de sa phase préparatoire, le candidat expose sa présentation en réponse à la question posée dans le sujet. Sa prestation ne sera pas interrompue, sauf si elle dépasse la moitié du temps de l'épreuve, soit 10 minutes. Si l'exposé est inférieur à 10 minutes, le jury pourra solliciter le candidat pour relancer sa présentation argumentée.

Au bout de 10 minutes, le candidat est informé du passage en deuxième partie de l'interrogation.

2. Deuxième partie

La durée de cette deuxième partie est de 10 minutes. Elle consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. Une liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. Elle comporte deux parties :

- une partie plus personnelle où le candidat peut faire figurer des travaux, lectures, activités qu'il aura menés, de manière personnelle ou en groupes. Il s'agit de valoriser son investissement personnel dans la section sur les 3 années de son parcours en SELO (TPE, échanges culturels, dossiers et/ou exposés personnels, projets divers...). Ces divers documents peuvent être rassemblés dans un court dossier de 3 pages maximum. Il pourra servir d'appui lors de l'interaction avec le jury, constituant ainsi une aide pour le candidat. Ce document, produit au jury en deux exemplaires le jour de l'épreuve, n'a toutefois pas vocation à être intégré dans l'évaluation qui porte uniquement sur l'interaction.
- une partie commune à tous les candidats ayant eu le même enseignant de DNL, contresignée par l'enseignant, sous forme de liste présentant les thématiques étudiées.

Une note sanctionne la scolarité de l'élève dans sa section au cours de **la classe de terminale** compte pour 20% de la note (B.O. n°42 du 13 novembre 2003). Elle est attribuée conjointement par le professeur de langue vivante et le ou les professeurs de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Dans l'académie, un travail de concertation des différentes DNL et de toutes les langues vivantes concernées par les sections européennes a permis la mise au point d'un ensemble de critères d'évaluation à l'épreuve orale du baccalauréat, repris dans une [grille d'évaluation](#) académique à remplir pour chaque candidat, cette tâche étant assurée conjointement par les deux enseignants faisant passer l'épreuve, le professeur de langue vivante et celui de la DNL.

Dans la voie professionnelle (cf. Arrêté du 4 août 2000 modifié par l'arrêté du 9 mai 2003)

Le candidat au baccalauréat professionnel est tenu, au moment de son inscription à l'examen, de choisir pour épreuve obligatoire de langue vivante, la langue de la section dont il relève.

Pour obtenir l'indication "section européenne", les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire de langue vivante
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis, au cours de leur formation, en section européenne.

Cette évaluation consiste en :

- une épreuve orale en deux parties comptant pour 80 % de la note (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève ou apprenti durant sa formation et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans une discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement ou CFA),

- une note sanctionnant la formation de l'élève ou apprenti dans sa section au cours de la classe terminale, comptant pour 20 % de la note. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de la ou les disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note attribuée à l'évaluation spécifique n'est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale que si le candidat, au moment de son inscription à l'examen, a choisi de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue.

F. Recrutement des professeurs : certification complémentaire en langue vivante

Cet examen mis en œuvre au niveau académique et dont le jury est présidé par un IA-IPR de langue vivante habilite des enseignants à enseigner une DNL, en leur octroyant, lorsqu'ils sont admis, une certification complémentaire qui leur permet d'enseigner leur discipline dans une langue vivante dans le cadre d'une section européenne.

Il offre également la possibilité d'enseigner la Danse, l'Histoire des Arts, le Théâtre, le Cinéma et l'Audiovisuel ou encore le Français Langue Seconde (FLS).

La réglementation précise de cet examen est fournie par l'arrêté du 23 décembre 2003 paru au [B.O. n°7 du 12 février 2004](#) et par la [note de service 2004-175 du 19 octobre 2004](#) parue au B.O. n°39 du 28 octobre 2004.

Télécharger [ici](#) le rapport des dernières sessions.

G. Préconisations de l'inspection pédagogique régionale

Le succès des Sections Européennes et de Langues Orientales est lié à la fois à la pédagogie de projet qui y est développée et aux critères diversifiés qui seront pris en compte au niveau du recrutement. Il est important que les élèves fassent preuve :

- de motivation pour l'apprentissage des langues,
- de curiosité et d'ouverture d'esprit,
- de sociabilité et de capacité à travailler en groupe,
- de faculté d'adaptation à des conditions de vie différentes (dans le cadre de l'échange ou du voyage culturel et linguistique, en particulier),
- de capacité d'autonomie et de responsabilité.

Ces critères ciblent avant tout des élèves volontaires et dynamiques.

Si un niveau minimum en langue est requis pour réussir dans cette section, ce que le professeur de langue saura établir, il n'est toutefois pas nécessaire d'avoir obtenu des résultats excellents. Les qualités mentionnées ci-dessus sont tout aussi importantes, et il est indispensable de tenir compte de ces savoir-être qui souvent contribuent à réconcilier les élèves avec l'apprentissage de la langue vivante et/ou de la discipline enseignée en DNL.

H. Les interlocuteurs à votre écoute.

Service	Rôle dans la gestion des SE	Contact
Délégué Académique aux Relations Internationales et aux Langues Vivantes	Conseil, soutien et animation pour la mise en place des projets d'ouverture de section européenne. Conseil et soutien pour les projets européens et internationaux	Ce.dareic@ac-strasbourg.fr Tel : 03.88.23.38.24
IA-IPR de langue et de DNL IEN ET en charge des sections européennes professionnelles IEN-EG de langue et de DNL	Conseil, soutien, animation et évaluation pédagogique Pilotage de la formation initiale et continue des professeurs Jurys d'examen pour l'obtention de la certification complémentaire DNL	ce.ipr@ac-strasbourg.fr ce.ciepas@ac-strasbourg.fr
Division de l'organisation scolaire (DOS)	Mise en place de la carte des postes spécifiques académiques	ce.dos@ac-strasbourg.fr
Division des personnels enseignants (DPE)	Gestion du mouvement spécifique académique	ce.dpe@ac-strasbourg.fr

I. Ressources en ligne

- [CIEP](#): espace des échanges éducatifs
- [EMILANGUES](#): monter et faire vivre une section européenne ou de langue orientale
- [EDUSCOL](#): sections européennes ou de langues orientales
- [Site du Ministère](#)
- [Document ressources DNL mathématiques](#) (DGESCO)
Pourquoi enseigner les mathématiques en langue étrangère ?
Pour la langue / Pour les mathématiques / Pour la culture / Pour la poursuite des études et la formation professionnelle
La mention section européenne ou section orientale au baccalauréat
Finalité de l'épreuve
Les textes officiels
- [Portfolio Maths en langues](#) (Document de travail IGEN groupe des mathématiques et groupe des langues vivantes)
Document de travail à adapter par chaque établissement
Portfolio de compétences acquises dans le cadre de l'enseignement des mathématiques en langues
- D'autres ressources disciplinaires sont en cours de validation par les corps d'inspection.